

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-1153

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX, Conseiller régional,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

Vu la demande de Monsieur Édouard LACOSTE LAGRANGE, représentant : L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) Saint-Pierre Saint-Paul, dont le siège social est à Dreux, sis 16 Boulevard Dubois, en date du 18 décembre 2023,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Édouard LACOSTE LAGRANGE, représentant : APEL Saint Pierre Saint Paul, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**.

**À l'occasion de l'évènement** : Soirée loto avec galette des rois le 19 janvier 2024,

**Lieu** : 16 boulevard Dubois, 28100 Dreux.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Dreux, le

27 DEC 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,

Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le

Mariam CISSÉ

